



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil Communautaire

Mardi 16 octobre 2018

Étaient présents :

- Ecommoy : GOUHIER Sébastien, VASSEUR Jocelyne, GERAULT Stéphane, SCHIANO Fabienne,
- Laigné en Belin : DUPONT Nathalie, FOURNIER Colette
- Marigné-Lailly : CHABAGNO Anne Gaëlle, CLEMENCE Jean-François
- Moncé en Belin : BEATRIX Marie-Laure, LAGACHE Claudy
- St Biez en Belin : BIZERAY Jean-Claude,
- St Gervais en Belin : LECOMTE Bruno, PLU Mathilde
- St Ouen en Belin : PANNIER Olivier, FEVRIER Florence
- Teloché : LAMBERT Gérard,
Conseillers communautaires.

Étaient excusés :

- Ecommoy : LANDELLE Laëtitia donne pouvoir à GOUHIER Sébastien, RICHARD Valérie, BOULAY patrick
- Laigné en Belin : LANGLOIS Bruno donne pouvoir à DUPONT Nathalie,
- Moncé en Belin : PEAN Didier donne pouvoir à BEATRIX Marie Laure, BOYER Irène, NAUDON Miguel
- St Biez en Belin : PORTEBOEUF Cécilia donne pouvoir à BIZERAY Jean Claude,
- St Gervais en Belin : BOULAY Jean Marie donne pouvoir à LECOMTE Bruno,
- Teloché : BOISSEAU Paul donne pouvoir à LAMBERT Gérard, SEBILLET Marie Noëlle, PROU Stéphanie
Conseillers communautaires.

Également présents :

PINEAU Olivier (Directeur général des services de la CdC),
HELBERT Anne-Cécile (Directrice adjointe)

M. PANNIER Olivier est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme DUPONT reprend le compte-rendu du 18 septembre qui est approuvé à l'unanimité.

Mme DUPONT présente ensuite l'ordre du jour.

1°/Débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi

La Présidente rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 17 novembre 2015

En date du 17 octobre 2017, le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD ainsi que, par la suite, les Conseils municipaux.

Elle indique que suite au premier débat, des adaptations sont à apporter au PADD ;

Aussi, la Présidente expose ces adaptations.

Certaines adaptations doivent permettre d'apporter de simples précisions ou corrections :

- mention des lignes express périurbaines du pôle métropolitain
- complément destiné à préciser que les densités minimales exprimées pour les nouveaux quartiers sont des « densités brutes » (espaces publics compris). Dans le P.A.D.D., la définition de la densité brute sera intégrée en reprenant celle mentionnée dans le SCOT, qui précise les espaces à prendre en compte pour évaluer la densité d'un nouveau quartier
- correction concernant la date de l'arrêté définissant les zones de nuisances sonores en bordure des grands axes de circulation.

D'autres adaptations visent à tenir compte des travaux et réflexions menées depuis le 1^{er} débat :

- Intégration de Laillé dans la typologie « hameau constructible » au lieu de « bourg » (densification sans extension)

Concernant la problématique économique :

- Pour que le projet de l'entreprise Glinche puisse être intégré dans le PLUi, il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe maximale de développement de la zone du Soleil définie dans le PADD de 4 à 6 hectares.
- Le PADD actuel structure et hiérarchise l'offre foncière économique sur le territoire. Une modification de cette hiérarchie (pour certaines zones) peut être discutée sous réserve d'adapter en conséquence les surfaces maximales d'extension actuellement inscrites dans le PADD.
- Le PADD doit également prendre en compte et intégrer le projet de déplacement de l'Intermarché programmé sur l'agglomération de Laigné-St Gervais, identifiée comme pôle commercial supra-communal.

Le PADD doit mentionner explicitement ce projet et les enjeux que celui-ci doit prendre en compte :

- les zones humides identifiées sur le site,
- la réduction de l'espace agricole potentiel (2ha à 2,5 ha),
- l'aménagement en bordure de la RD139 pour préserver la qualité de l'entrée de ville,
- l'accessibilité au site notamment par des liaisons douces,
- le devenir du site actuel Intermarché dans le coeur de bourg de St Gervais pour éviter l'apparition d'une friche commerciale.

Après cet exposé, Mme la Présidente déclare le débat ouvert.

Remarques :

Il est demandé ce que l'on entend par « nuisances aux abords de grands axes ». Il est répondu que les nuisances liées au bruit sont celles qui affectent les abords des grands axes routiers de la commune tels que l'A28, la RD 338, la RD 147 S et la RD 307.

Il est évoqué l'état d'avancement du projet de développement de l'entreprise Glinche. Les élus sont favorables à ce développement puisqu'il y aura nécessairement des retombées économiques et fiscales pour le territoire. Un élu indique qu'il est important d'être vigilant sur l'imperméabilisation des sols.

Il est débattu de la stratégie foncière de la Collectivité en matière de zonage économique. Il y aura autant d'hectares au Nord qu'au Sud du territoire afin de préserver des capacités d'accueil d'entreprises pour les communes du Nord (zone de Fromenteau à St Gervais et zones du secteur de la Belle Etoile à Moncé).

Enfin, il a été discuté du projet de déplacement d'Intermarché. L'entreprise souhaite tout comme la société Glinche pouvoir se développer. Les élus indiquent que les principaux enjeux pour ce projet sont la zone humide à bien délimiter de manière à éviter de construire sur celle-ci et le devenir du site actuel dans le cœur de bourg de St Gervais.

M. LECOMTE indique qu'il n'est pas favorable au déplacement d'Intermarché.

La Présidente conclut le débat en rappelant que le PADD modifié va être mis en ligne sur le site internet dédié au PLUi et transmis aux communes pour débat au sein des Conseils Municipaux.

Le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,

2°/ Avis sur le projet de SAGE Sarthe Aval

La Présidente indique qu'après six ans d'élaboration, le projet de SAGE a été validé par la commission locale de l'eau lors d'une séance plénière le 5 juin 2018. Le projet de SAGE est actuellement en consultation.

Dans le cadre de cette consultation officielle, l'avis de notre collectivité sur le projet de SAGE est sollicité.

La Présidente indique que le SAGE est constitué des documents suivants, qui ont été joints à la convocation du Conseil :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)
- L'annexe du PAGD : guide méthodologique sur l'inventaire des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme
- Le règlement
- Le rapport environnemental

Aussi, la Présidente propose au Conseil de rendre un avis sur le projet de SAGE Sarthe Aval.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil rend à l'unanimité un avis favorable au projet de SAGE Sarthe Aval.

3°/ Signature de la convention tripartite avec le Club de natation et Prestalis

Conformément au contrat de concession, la Présidente propose au Conseil de délibérer afin de l'autoriser à signer une convention tripartite avec la société Prestalis et le club de natation.

Cette dernière fixe notamment les modalités d'accès du club aux installations de la piscine, ainsi que le montant maximum que la Communauté de Communes aura à sa charge. Le coût annuel est plafonné pour 2018-2019 à 28 688,80 €.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la signature de cette convention tripartite avec Prestalis et le club de natation, avec un plafond annuel de prise en charge des locations de lignes d'eau fixé à 28 688,80 €.

4°/ Détermination du montant des attributions de compensation 2018

Suite aux transferts de charges relatifs aux compétences « G » et « Gestion des eaux pluviales urbaines », dont les calculs proposés par la CLECT du 21/06/2018 ont été approuvés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux, la Présidente propose au Conseil de prendre une délibération entérinant les nouveaux montants des attributions de compensation applicables à partir de 2018.

Les nouveaux montants sont les suivants :

- Ecommoy : 606 776,20 € (636 243,20 € en 2017)
- Laigné en Belin : 198 911,920 € (223 467,90 €) en 2017
- Marigné Laillé : - 20 131,20 € (- 11 822,20 € en 2017)
- Moncé en Belin : 265 853,60 € (292 801,60 € en 2017)
- Saint Biez en Belin : - 37 338,10 € (- 32 780,10 € en 2017)
- Saint Gervais en Belin : - 15 747,30 € (- 1 734,30 € en 2017)

- Saint Ouen en Belin : - 36 099,00 € (- 25 528,00 € en 2017)
- Teloché : - 9010,30 € (12 327,70 en 2017)

Total : 953 215,80 € (1 092 975,80 € en 2017)

La CdC, dans l'attente des modifications, n'ayant rien versé aux communes, il est proposé qu'elle verse ou facture aux communes 10/12ème du montant annuel en octobre et 1/12ème ensuite, en novembre et décembre. A partir de 2019, il est proposé que les versements ou facturations se fassent mensuellement, par douzièmes.

M. PANNIER propose que le versement se fasse par trimestre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les nouvelles attributions de compensation pour 2018 et de retenir les modalités suivantes :

- Pour 2018, il est décidé que la CdC versera ou facturera aux communes 10/12ème du montant annuel en octobre et 1/12ème ensuite, en novembre et décembre. A partir de 2019, il est décidé que les versements ou facturations se feront par trimestre, en mars, juin, septembre et décembre.

5°/ Demandes de fonds de concours « travaux d'eaux pluviales »

Suite à la délibération déjà prise en juin, il est proposé de reprendre une délibération pour les nouvelles dépenses EP arrivées depuis, à savoir :

- Ecommoy : 5 280,64 € HT (route de St Biez) de dépenses soit 2 640 € de fonds de concours
- Marigné Laillé : 23 332,00 € HT (route de la pièce du bourg) de dépenses soit 11 666 € de fonds de concours sollicité.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil sollicite à l'unanimité :

- la commune d'Ecommoy afin qu'un fonds de concours d'un montant de 2 640 € soit attribué à la Communauté de Communes en vue de financer des travaux de réseaux d'eaux pluviales sur le territoire communal.

- la commune de Marigné-Laillé afin qu'un fonds de concours d'un montant de 11 666 € soit attribué à la Communauté de Communes en vue de financer des travaux de réseaux d'eaux pluviales sur le territoire communal.

6°/ Vente du modulaire à la commune de Moncé en Belin

La Présidente propose au Conseil de vendre l'ancien modulaire de l'Ecole de musique à la Commune de Moncé en Belin pour le prix de 11 100 €.

Elle rappelle aux Conseillers que les frais de démontage, de déplacement et de remontage seront à la charge de la Commune.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité de vendre le modulaire à la Commune de Moncé en Belin pour un montant de 11 100 €.

7°/ Modification de l'autorisation de programme n°12 relative aux logements sociaux d'Ecommoy

Au regard des dépenses réelles désormais connues, intégrant les actualisations de prix, la Présidente propose au Conseil d'augmenter le montant de l'autorisation de programme n°12 - Logements sociaux d' Ecommoy de 15 000 €, en le passant de 307 046 € à 322 046 €.

Elle explique que cela est dû au fait que les travaux refacturés à la commune (25 773 €) avaient été payés l'année dernière sur une mauvaise imputation ce qui a gonflé les dépenses même si une recette équivalente a été enregistrée.

Cette modification fait passer le montant des crédits de paiement pour 2018 de 185 000 € à 200 000 €.

Les crédits, dans le budget général, seront prélevés sur les dépenses imprévues d'investissement (compte 020).

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité la modification de l'autorisation de programme n°12 tel qu'exposé ci-dessus.

8°/ Complément à la délibération du 22 mai 2018 sur les tarifs de l'école de musique

La Présidente propose au Conseil d'actualiser la délibération prise en 2006 concernant les réductions de tarifs accordés aux membres des associations musicales.

Les nouvelles modalités proposées sont les suivantes :

- 50 % de réduction accordés aux membres des harmonies et batteries fanfare qui participent à l'animation des fêtes et cérémonies commémoratives sur le territoire,
- réduction accordée sous réserve que l'élève concerné figure sur une liste de membres attestée par le/la Président(e) de l'association concernée
- instrument identique entre celui étudié à l'école de musique et celui pratiqué dans l'association,
- réduction non cumulable avec toute autre réduction accordée par la Communauté de Communes

9°/ Discussions sur le déploiement de la fibre optique

Le huis-clos a été demandé pour ce point. Une nouvelle réunion sur ce point aura lieu le 20 novembre à 20h00 à l'hôtel communautaire.

10°/ Décisions prises par délégation

Décisions de la Présidente

Urbanisme : la Présidente n'a pas délégué le Droit de Prémption Urbain, ni préempté.

Liste des DIA reçues :

	04/09/18	TELOCHE	2018	8 rue des Tisserands
20126667	07/09/18	Laigné en Belin	2018	4B rue des peupliers
	07/09/18	Laigné en Belin	2018	Chemin des raillières – L'avenue
20126489	04/09/18	St Gervais en Belin	2018	8 place du mail
	21/09/18	Laigné en Belin	2018	2 route de la croix La croix
	21/09/18	Laigné en Belin	2018	1 Rue de Madrelle
	01/10/18	TELOCHE	2018	Le pré de l'Arche La pièce des perrières

Comptabilité : la liste des engagements est jointe à la convocation .

Par décision en date du 13/09/2018, la Présidente a décidé d'accepter le remboursement de la SMACL correspondant au frais d'avocat pour un montant de 1 440 €.

Par décision en date du 04/10/2018, la Présidente a décidé d'effectuer sur le budget assainissement en régie 2018 un virement de 3 700 € du chapitre dépenses imprévues aux chapitre des ICNE de l'exercice.

Par décisions en date du 25/09/2018, la Présidente a décidé de signer une convention de mise à disposition de service avec St Ouen, Laigné, St Biez pour l'entretien des espaces verts relatifs à l'assainissement, une convention de mise à disposition pour le temps du midi avec Laigné, une convention avec le SIVOM pour l'entretien des espaces verts de l'école de musique

Par décision en date du 02/10/2018, la Présidente a signé une convention de mise à disposition de locaux entre l'entreprise Magnanime (A3C d'Ecommoy)

Décisions du Bureau Communautaire

En date du 11 septembre 2018, le Bureau communautaire a accepté à l'unanimité d'attribuer un prêt d'honneur de 4 000 € à l'entreprise Metalex.

En date du 11 septembre 2018, le Bureau communautaire à l'unanimité a décidé d'acheter un fourgon électrique pour un montant total de 22 315,16 € HT

En date du 11 septembre 2018, Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité de garantir deux emprunts à la Mancelle d'habitation pour la construction de 13 logements sociaux sur Teloché.

En date du 11 septembre 2018, le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité de modifier le règlement enfance pour passer les mercredis loisirs en périscolaire.

En date du 04 octobre 2018, le Bureau a décidé à l'unanimité d'attribuer un marché de travaux pour les eaux pluviales sur Marigné à l'entreprise Garczynski traploir pour un montant de 23 332 € HT,

En date du 04 octobre 2018, le Bureau a décidé à l'unanimité d'acheter un piano à l'entreprise Music'Alençon pour un montant de 24 166,67 €,

Aucune remarque n'a été formulée.

11°/ Questions d'actualité

Réunions publiques PLUi en Janvier

- 21 janvier : Teloché/St Gervais
- 24 janvier : Ecommoy + Laigné
- 29 janvier : St Biez + Moncé
- 31 janvier : Marigné + St Ouen

Arrivée du chargé de mission forêt : Jean DE FALANDRE présent au sein de la CdC généralement le lundi, mardi et mercredi.